

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamrousse et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise sur la commune de Chamrousse ; l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier ; le projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin – 1650.

a été affiché le 12 mai 2017

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le **24 MAI 2017**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme

Dominique JOUBERT DORIOL



A2017C02469

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec
les collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utili-
té publique emportant mise
en compatibilité du plan local
de la commune de
Chamrousse et du schéma de
cohérence territoriale (SCOT)
de la région urbaine greno-
bloise sur la commune de
Chamrousse parcellaire en vue
de délimiter la liste des par-
celles à exproprier, projet de
requalification urbaine et déve-
loppement économique du
pôle touristique dans le
secteur du Recoïn**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 15 heures) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoïn emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Cette opération assurée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et développer le pôle touristique sur le Recoïn en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station « connectée » aux nouvelles technologies.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre : - la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoïn emportant mise en compatibilité du PLU

de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise ; - la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Michèle

SOUCHERE, attachée principale de l'équipement retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'information sur les consultations de l'Autorité Environnementale (avis tacites de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du PLU de la commune) ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chamrousse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chamrousse, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique@chamrousse.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la mairie de Chamrousse :

<http://www.mairiechamrousse.com>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants : - le mardi 20 juin 2017 de 17h à 20h ; - le mercredi 28 juin 2017 de 11h à 14h ; - le samedi 8 juillet 2017 de 10h à 13h ; - le jeudi 13 juillet 2017 de 12h à 15h (clôture de l'enquête).

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Chamrousse – Madame Dominique JOUBERT

DORIOL joignable au numéro suivant : .04.76.89.90.21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact (volet projet) et une évaluation environnementale (PLU de Chamrousse) ainsi que l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale (avis tacites sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale). Ces informations sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et les avis tacites sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact (volet projet), une évaluation environnementale (volet PLU) et l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale, seront consultables sur le site internet de la mairie de Chamrousse <http://www.mairiechamrousse.com> à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chamrousse, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, noti-

fication individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2017C02604

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec
les collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utili-
té publique emportant mise
en compatibilité du plan local
de la commune de
Chamrousse et du schéma de
cohérence territoriale (SCOT)
de la région urbaine greno-
bloise sur la commune de
Chamrousse parcellaire en vue
de délimiter la liste des par-
celles à exproprier, projet de
requalification urbaine et déve-
loppement économique du
pôle touristique dans le
secteur du Recoïn**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 15 heures) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoïn emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Cette opération assurée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et développer le pôle touristique sur le Recoïn en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station « connectée » aux nouvelles technologies.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre : - la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoïn emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et

mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise ; - la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Michèle

SOUCHÈRE, attachée principale de l'équipement retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'information sur les consultations de l'Autorité Environnementale (avis tacites de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du PLU de la commune) ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chamrousse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chamrousse, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique@chamrousse.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la mairie de Chamrousse :

<http://www.mairiechamrousse.com>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants : - le mardi 20 juin 2017 de 17h à 20h ; - le mercredi 28 juin 2017 de 11h à 14h ; - le samedi 8 juillet 2017 de 10h à 13h ; - le jeudi 13 juillet 2017 de 12h à 15h (clôture de l'enquête).

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Chamrousse - Madame Dominique JOUBERT

DORIOL joignable au numéro suivant : .04.76.89.90.21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact (volet projet) et une évaluation environnementale (PLU de Chamrousse) ainsi que l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale (avis tacites sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale). Ces informations sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et les avis tacites sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact (volet projet), une évaluation environnementale (volet PLU) et l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale, seront consultables sur le site internet de la mairie de Chamrousse <http://www.mairiechamrousse.com> à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chamrousse, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recomman-

dée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ANNONCES LÉGALES



Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE

Nelly Parra

>> 04 76 88 73 86

Martine Santos-Cottin

>> 04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com

Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 €/HT pour l'année 2016.

Catherine Vidal

Directrice Annonces Légales

Portable : 06 22 57 23 53

catherine.vidal@ledauphine.com

Lydie WARAUX

Portable : 06 22 57 23 72

lydie.warau@ledauphine.com

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique
Avis d'enquête publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE DE MOIRANS

Requalification du centre-bourg par la commune de Moirans Il sera procédé sur le territoire de la commune de Moirans, du 7 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus, pendant 17 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de requalification du centre-bourg à Moirans

- à une enquête parcellaire sur la commune de Moirans en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir.

M. Guy POTELLE, Conservateur des hypothèques retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Moirans, siège de l'enquête.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Moirans, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Moirans, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Place de l'Assemblée Départementale, 38430 Moirans. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Moirans pour recevoir ses observations :

- le mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 11h30

- le mercredi 14 juin 2017 de 14h00 à 16h00

- le vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

cl-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Moirans, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre-bourg sur la commune de Moirans

- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

815053000



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture

d'enquête publique parcellaire complémentaire

Projet de confortement des digues de l'Eau d'Olle par l'Association Départementale Isère Drac Romanche

Il sera procédé le lundi 22 mai 2017 au mardi 06 juin 2017 inclus, pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire des communes d'Allemont et d'Oz en Oisans en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation nécessaires à la réalisation du projet de confortement des digues de l'Eau d'Olle.

Monsieur Guy POTELLE, conservateur des hypothèques à la retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Allemont où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit :

5 chemin des Faures 38114 Allemont ;

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

- le lundi 22 mai 2017 de 10 h à 12 h

en mairie d'Oz en Oisans ;

- le mardi 6 juin 2017 de 15h à 17h

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et les heures d'ouverture des mairies au public :

Mairie d'Allemont :

- le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- le mardi et le jeudi de 9h à 12h

- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

- le samedi de 8h30 à 11h30

Mairie d'Oz en Oisans :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

- le samedi de 9h à 12h

Les pièces du dossier d'enquête, le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans chaque mairie du lundi 22 mai 2017 au mardi 06 juin 2017 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ci-dessus précisés, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visés.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie précitée, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

816007700



BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

Avis d'enquête publique

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) contenant les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Tramolé, du 12 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement seront mises à disposition dans le cadre de cette enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU de Tramolé sera soumis à approbation du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Bernard PRUD'HOMME.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête (papier) aux deux adresses suivantes :

- au siège de Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland-Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- à la mairie de Tramolé (40, montée Croix Chevalier, 38300 Tramolé) le mardi de 14h à 19h ; le mercredi de 10h à 12h et vendredi de 14h à 18h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté <http://www.bièvre-isere.com> ainsi que sur le site internet de la commune de Tramolé : <http://www.mairie-tramole.fr/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit par écrit, sur les registres ouverts à cet effet aux deux adresses postales indiquées ci-avant

- soit par mail, à l'adresse habitat@bièvre-isere.com en précisant dans le mail "Observation adressée au commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique du PLU de Tramolé"

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur par courrier envoyé en mairie de Tramolé avec pour objet sur l'enveloppe, "Enquête publique PLU Tramolé".

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Bièvre Isère Communauté et ce dès la publication de l'arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Tramolé pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mardi 13 juin 2017 de 14h à 17h

- samedi 24 juin de 9h à 12h

- mardi 18 juillet de 14h à 17h

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public pendant un an au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de Tramolé, ainsi que sur leurs sites internet respectifs [bièvre-isere.com](http://www.bièvre-isere.com) et <http://www.mairie-tramole.fr/>

La révision du PLU de Tramolé n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de Tramolé et au siège de Bièvre Isère Communauté.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de David BERTAND, directeur du pôle Habitat et Aménagement du Territoire de Bièvre Isère Communauté.

817758300

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER.

PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU POLE TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU RECOIN

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 15 heures) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobleloise.

Cette opération assurée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et développer le pôle touristique sur le Recoin en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station "connectée" aux nouvelles technologies.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobleloise.

- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Michèle SOUCHÈRE, attachée principale de l'équipement retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'information sur les consultations de l'Autorité Environnementale (avis tacites de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du PLU de la commune) ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chamrousse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chamrousse, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@chamrousse.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la mairie de Chamrousse : <http://www.mairiechamrousse.com>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

le mardi 20 juin 2017 de 17 h à 20 h

le mercredi 28 juin 2017 de 11 h à 14 h

le samedi 8 juillet 2017 de 10 h à 13 h

le jeudi 13 juillet 2017 de 12 h à 15 h (clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de

8h30 à 12h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Chamrousse - Madame Dominique JOUBERT DORIOL joignable au numéro suivant : 04 76 89 90 21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact (volet projet) et une évaluation environnementale (PLU de Chamrousse) ainsi que l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale (avis tacites sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale). Ces informations sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et les avis tacites sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr). Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact (volet projet), une évaluation environnementale (volet PLU) et l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale, seront consultables sur le site internet de la mairie de Chamrousse <http://www.mairiechamrousse.com> à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chamrousse, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture **PUBLICITE**

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité.

817897500

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Avis d'enquête publique

Modification n° 2 du PLU de La Tronche

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°2017-082 en date du 18 mai 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de La Tronche portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche.

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

- Instauration d'une servitude de mixité sociale

- Evolution du site de l'EHPAD Saint-Germain

- Evolution de l'ancienne poste du quartier Petite Tronche

- "Evolution de l'ancienne école " Brise des neiges

- "Cité des technologies médicales du CHU" (secteur Nord)

- "Cité des technologies médicales du CHU" (secteur Sud)

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, du lundi 12 juin 2017 à 8h30 jusqu'au mardi 11 juillet 2017 inclus à 17h00 pour une durée de 30 jours.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- Le vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole - Immeuble " Le Forum " 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h30 ; le vendredi : de 8h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par mail à l'adresse mail dédiée :

ANNONCES L

Enquêtes publiques



BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) contenant les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Tramolé, du 12 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté de Tramolé contenant les dispositions du zonage d'assainissement seront mises à disposition dans le cadre de cette enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU de Tramolé sera soumis à approbation du conseil communautaire de Bièvre Isère. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Bernard PRUD'HOMME.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête (papier) aux deux adresses suivantes :

- au siège de Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland-Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Tramolé (40, montée Croix Chevalier, 38300 Tramolé) le mardi de 14 h à 19 h, le mercredi de 10 h à 12 h et vendredi de 14 h à 18 h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté bièvre-isère.com ainsi que sur le site internet de la commune de tramole.fr

Une copie au maire et aux autres élus de la commune sera faite par le commissaire enquêteur.

La consultation est faite par le commissaire enquêteur soit crêt n° 55-22 ou, à défaut, par le commissaire enquêteur.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Il est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine universitaire

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, par arrêté municipal N°2017/406 du 06 juin 2017, le maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine universitaire.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 3 juillet 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus. Toutes les personnes intéressées pourront consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

M. Bernard PRIVAT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en mairie lors de deux permanences : le mercredi 5 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 et le lundi 17 juillet 2017 de 14h00 à 17h00.

821685200

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE Direction Départementale de Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur les communes de Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, Chantonnay, Chamrousse, Chatte, Châteaufort

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère, M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, ingénieur architecte, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- Saint-Quentin-sur-Isère**, le 03 juillet 2017 de 8h30 à 10h30
- Vinay**, le 05 juillet 2017, de 10h00 à 12h00
- Saint-Romans**, le 08 juillet 2017 de 9h00 à 11h00
- Saint-Gervais**, le 11 juillet 2017 de 17h00 à 19h00
- Saint-Marcellin**, le 17 juillet 2017 de 14h30 à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint-Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand, et Vinay, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est composé de :

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, avec un accès internet, à la mairie de Saint-Marcellin, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.saintmarcellin-vercors-isere.fr

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Marcellin, siège de l'enquête.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-entretienrivieres@saint-marcellin.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9. Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère - D.D.T. - Service Environnement, en mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint-Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand et Vinay et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

Le dossier est en vue de la fixation des usages et de la déclaration d'urbanisme.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/05/2017 à Pont de Beauvoisin (38) il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL SAVOIE MAÇONNERIE TRAVAUX PUBLICS (S.M.T.P)

Siège social : 2 Place du Théâtre de Verduze 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

Capital social : 500 € divisé en 50 parts de 10 chacune entièrement libérées.

Objet : Maçonnerie générale, travaux publics, terrassement, rénovation et fourniture de matériel associée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS DE VIENNE

Gérant : M. TECHER Stéphane demeurant : 2 Place du Théâtre de Verduze 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN nommé pour une durée indéterminée

Immatriculation en cours au RCS DE VIENNE

Pour avis

823024600

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Morestel en date du 26/04/2017, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAS en liquidation - Capital social : 1000€
Siège social : 51, boulevard Saint-Michel
38300 Bourgoin-Jallieu - RCS : 813.256.856 Vienne

Dissolution anticipée

Aux termes de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 9/06/2017 l'actionnaire a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/12/2016 et sa mise en liquidation.

Mme KHALIDY BERTRAND Louisa demeurant 22, chemin des Vergers 38110 Saint-Victor-de-Cessieu est nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé 22, chemin des Vergers, 38110 Saint-Victor-de-Cessieu.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

823185800

Transferts de siège social

S'QUIS

SASU au capital de 1 500 €
Siège social : 22, rue du Parlement - 38180 Seyssins
820 463 404 RCS GRENOBLE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 01.05.2017, il résulte que le siège social a été transféré au 1522, route de la Côte, 38320 Herbeys à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Grenoble.

823245900

Clôture de liquidation

MISS LOU

SAS en liquidation - Capital social : 1 800€
Siège social : 51, boulevard Saint-Michel
38300 Bourgoin-Jallieu - RCS 813.256.856 Vienne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 9/06/2017 l'actionnaire a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme KHALIDY BERTRAND Louisa de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion, et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2016.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

La société sera radiée du RCS de Vienne.

Pour avis

823192900

Divers

AVIS RECTIFICATIF

Suivant acte SSP du 30.05.2017 à MAUBEC, enregistré au SIE de VIENNE le 02.06.2017, bordereau n° 2017/577, case n° 1, Ext 1832 La société WEBTAM, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège social sis 70 impasse de la Combe à MAUBEC (38300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro d'identification unique 501 587 257.

A cédé à la société RC DIFFUSION, SARL au capital de 10.000 euros, ayant son siège social sis Route Nationale à SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE (38210), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro d'identification unique 452 250 293.

La branche complète d'activité e-commerce du cédant (activité de vente à distance sur catalogue par internet) sis et exploitée 70 impasse de la Combe à MAUBEC (38300), avec propriété et jouissance au 05.04.2017, moyennant le prix de 64.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 62.000 € et aux éléments corporels pour 2.000 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège social du cédant situé 70 impasse de la Combe à MAUBEC (38300), ou domicile est élu à cet effet.

Pour insertion

823155800

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA RÉGION URBAINE GRENOBLOISE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE PARCELLAIRE EN VUE DE DÉLIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER.

PROJET DE RÉQUALIFICATION URBAINE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PÔLE TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU RECOIN

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 15 heures) inclus, pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Cette opération assurée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et développer le pôle touristique sur le Recoin en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station "connectée" aux nouvelles technologies.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Michèle SOUCHÈRE, attachée principale de l'équipement retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'information sur les consultations de l'Autorité Environnementale (avis tacites de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du PLU de la commune) ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chamrousse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chamrousse, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@chamrousse.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la mairie de Chamrousse : <http://www.mairiechamrousse.com>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

- le mardi 20 juin 2017 de 17 h à 20 h
- le mercredi 28 juin 2017 de 11 h à 14 h
- le samedi 8 juillet 2017 de 10 h à 13 h
- le jeudi 13 juillet 2017 de 12 h à 15 h (clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Chamrousse - Madame Dominique JOUBERT DORIOL joignable au numéro suivant : 04 76 89 90 21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact (volet projet) et une évaluation environnementale (PLU de Chamrousse) ainsi que l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale (avis tacites sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale). Ces informations sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et les avis tacites sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact (volet projet), une évaluation environnementale (volet PLU) et l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale, seront consultables sur le site internet de la mairie de Chamrousse <http://www.mairiechamrousse.com> à compter de l'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chamrousse, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture **PUBLICITE**

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Installations classées

Direction départementale de la Protection des populations (DDPP)

Installations classées pour la protection de l'environnement

Avis de consultation du public sur un dossier d'enregistrement sur la commune d'Anthon

La mise à la consultation du public concerne la demande d'enregistrement présentée par le GAEC SAINT-LOUIS en vue de régulariser son élevage de 800 bovins destiné à l'engraissement situé sur la commune d'ANTHON.

Cette consultation se tiendra à compter du lundi 3 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017 inclus sur la commune d'ANTHON.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie d'ANTHON et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h 30 ; le mardi de 16 h à 18 h 30 ; le jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 17 h 30 ; les deuxièmes et quatrièmes samedis du mois de 9 h à 11 h 30.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public :

- sur le registre déposé en mairie d'ANTHON,
- par lettre, à la DDPP - service installations classées - Espace le Doyen - 22, avenue Doyen Louis-Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par courriel à : ddpp-ic@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

822952100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE PISIEU

Approbation du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 30 mai 2017, le conseil municipal de Pisieu a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, et à la préfecture.

823053500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

**ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER,
PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU POLE TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU RECOIN**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse **du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 15 heures) inclus**, pendant **32 jours** consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la requalification urbaine et le développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Cette opération assurée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et développer le pôle touristique sur le Recoin en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station « connectée » aux nouvelles technologies.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mise en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Madame Michèle SOUCHERE, attachée principale de l'équipement retraitée.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'information sur les consultations de l'Autorité Environnementale (avis tacites de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale du PLU de la commune) ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chamrousse pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chamrousse, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chamrousse - 35 Place des Trolles - 38410 Chamrousse

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@chamrousse.com

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la mairie de Chamrousse : <http://www.mairiechamrousse.com>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

- le mardi 20 juin 2017 de 17 h à 20 h
- le mercredi 28 juin 2017 de 11 h à 14 h
- le samedi 8 juillet 2017 de 10 h à 13 h
- le jeudi 13 juillet 2017 de 12 h à 15 h (clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la mairie de Chamrousse – Madame Dominique JOUBERT DORIOL joignable au numéro suivant : .04.76.89.90.21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact (volet projet) et une évaluation environnementale (PLU de Chamrousse) ainsi que l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale (avis tacites sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale). Ces informations sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr) et les avis tacites sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact (volet projet), une évaluation environnementale (volet PLU) et l'information sur la consultation de l'Autorité Environnementale, seront consultables sur le site internet de la mairie de Chamrousse <http://www.mairiechamrousse.com> à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chamrousse, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme,

Je soussigné, Yann TROTON, employé à la mairie de Chamrousse,

Certifions que huit panneaux extérieurs (au format A2 en écriture noir sur fond jaune), visibles de la voie publique, autour du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant :

l'avis prescrivant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamrousse et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise sur la commune de Chamrousse ; l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier ; le projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin – 1650.

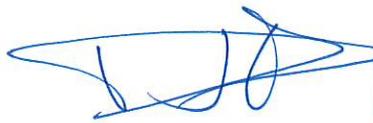
sont affichés

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le **24 mai 2017**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme

Dominique JOUBERT DORIOL



PS : Des photos sont jointes à la présente attestation

Yann TROTON





GRENOBLE par ségères 30 km

CHAMROUSSE 1000-1700-1750

32 km GRENOBLE par l'ittel

AREA D'INCHIESTA PUBBLICA

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme,

Certifie **avoir affiché le 19 mai 2017**, sur format A3, fond bleu, couleur affichage Mairie, dans les lieux mentionnés dans le tableau ci-joint :

L'avis prescrivant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamrousse et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise sur la commune de Chamrousse ; l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier ; le projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin – 1650.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme



Dominique JOUBERT DORIOL



Affiche A3 bleue - Information enquête publique requalification secteur de Recoin

Centre commercial	Panneaux d'affichage des entrées	2
Centre commercial	APC	2
Groupe scolaire	Sur la porte d'entrée	1
Les Martinets	Panneau d'affichage à l'entrée	1
Les Chardons Bleus	Panneau d'affichage à l'entrée	1
l'Arlésienne	Panneau d'affichage à l'entrée	1
l'Arlésienne	Porte d'entrée des salles de sport	1
Office du tourisme	Panneau d'affichage	1
Office du tourisme	Porte d'entrée salle polyvalente	1
RRMC	sur panneau à côté arrêt navettes	1

Chamrousse, Le 19 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Directeur Général des Services

Dominique JOUBERT DORIOL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme,

Je soussigné, Yann TROTON, employé à la mairie de Chamrousse,

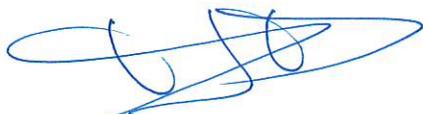
Certifions que : les dates et horaires de consultation du dossier de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamrousse et du Schéma de Cohérence Territorial de la Région Urbaine Grenobloise sur la commune de Chamrousse ; l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier ; le projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin – 1650.

sont affichés sur les deux panneaux à messages variables de la commune

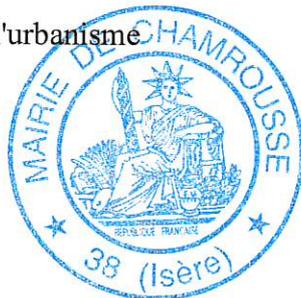
Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le **24 mai 2017**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme



Dominique JOUBERT DORIOL



Yann TROTON



PS : Des photos sont jointes à la présente attestation

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme,

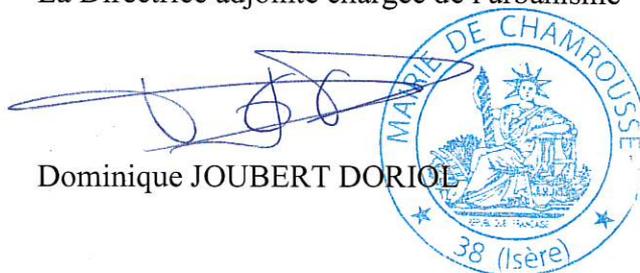
Certifie **avoir affiché à la Mairie le 19 mai 2017**, sur format A3, fond bleu, couleur affichage Mairie :

L'avis prescrivant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamrousse et du Schéma de Cohérence Territorial de la Région Urbaine Grenobloise sur la commune de Chamrousse ; l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier ; le projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin – 1650.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme

Dominique JOUBERT DORIOL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du secteur de Recoin à la mairie a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Madame Jeanine FERRI, épouse GOY.

- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

- Ce courrier recommandé est revenu pour cause de décès de la propriétaire, Madame Jeanine GOY.

Ce certificat d'affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à compter du **24 mai 2017**

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le **24 MAI 2017**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme



Dominique JOUBERT DORIOL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du secteur de Recoin à la mairie a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Madame Christine GOY épouse COULOMB.

- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

- Ce courrier recommandé est revenu pour cause de non retrait par la destinataire, Madame Christine GOY.

Ce certificat d'affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à
compter du **13 juin 2017**

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le 13 juin 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme


Dominique JOUBERT DORIOL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

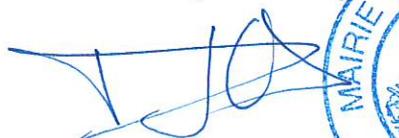
- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du secteur de Recoin à la mairie a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à ENEDIS – 7 rue Antoine Polotti – 38000 GRENOBLE.
- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.
- Ce courrier recommandé est revenu pour "Défaut d'accès ou d'adressage".

Ce certificat d'affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à
compter du **13 juin 2017**

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le 13 juin 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme



Dominique JOUBERT DORIOL



ZONE
30

AVENUE DE LA SÉCURITÉ
RUE DE LA SÉCURITÉ





commune de Champro
Rue des Orpins

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 10, Loi sur la protection des renseignements personnels, est en cours de consultation publique. Le projet de loi vise à renforcer la protection des renseignements personnels et à améliorer la confiance du public en les organismes fédéraux qui recueillent et traitent des renseignements personnels.

Le projet de loi propose notamment de :

- renforcer les obligations de confidentialité des organismes fédéraux ;
- améliorer les mécanismes de recours des citoyens ;
- clarifier les pouvoirs de l'Office de la protection des renseignements personnels ;
- améliorer la transparence des organismes fédéraux ;
- renforcer la coopération internationale en matière de protection des renseignements personnels ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens âgés de 16 ans et moins ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie chronique ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie mentale ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie infectieuse ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie génétique ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie chronique ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie mentale ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie infectieuse ;
- améliorer la protection des renseignements personnels des citoyens atteints d'une maladie génétique ;

Le projet de loi est disponible sur le site Internet de l'Office de la protection des renseignements personnels : www.opdr.ca

W.C.



Chamrousse

ENQUETE PUBLIQUE

Declaration
d'utilite publique
secteur Recoin
du 12/06 au 13/07

consultation
en mairie
lundi, mardi, jeudi
et vendredi
de 9h à 12h

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique JOUBERT DORJOL, Directeur adjoint chargé de l’urbanisme, ayant délégation de signature en matière d’urbanisme, certifie que :

- Conformément à l’article R 131-6 du code de l’urbanisme pour cause d’utilité publique, la notification individuelle de dépôt du dossier d’enquête publique unique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique du secteur de Recoin a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à Madame Jeanine FERRI, épouse GOY.
- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l’ouverture de l’enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d’au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.
- Ce courrier recommandé est revenu pour cause de décès de la propriétaire, Madame Jeanine GOY.

Ce certificat d’affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à compter du 24 mai 2017

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le 24 MAI 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l’urbanisme
Dominique JOUBERT DORJOL

Services administratifs et techniques Tél : 04.76.89.90.21 - Fax : 04.76.89.91.16
Courriel : mairie@chamrousse.com

Le 16 mai 2017

N°volet : 130-1
Madame FERRI Jeanine Gilberte
Veuve GOY Gilberte
Les Mytilles
15 av Henry Duhamel
38410 CHAMROUSSE

N°volet : PCDL10D
Affilié(e) au par Dominique JOUBERT DORJOL
Courriel : mairie@chamrousse.com
☒ 04.76.89.91.16

Objet : Réhabilitation des fermes
secteurs de Chamrousse
Notifications individuelles

Présentation : lettre préalable du 11 mai 2017
à destination :

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de l’Isère a permis l’ouverture conjointe d’une enquête unique préalable à la déclaration d’utilité publique, portant mise en compatibilité parcellaire, carte cadastrale et/ou cadastrale, avec le schéma de cohérence territoriale (SCT) de la Région Urbaine Grenobloise, dans le secteur de Recoin, à l’identification des parcelles, des titulaires de droits et des usages existants (bâti, agricole, forestier, etc.), ainsi qu’à l’identification des parcelles et des usages existants à acquiescer dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Recoin sur la commune de Chamrousse.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de CHAMROUSSE, de 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus.

Vous pouvez consulter les pièces du dossier ainsi que le registre d’enquête pendant toute la durée de l’enquête, qui se trouve en Mairie de CHAMROUSSE, aux jours et heures d’ouverture habituelle, et contacter éventuellement nos observations sur les registres d’enquête avant et par effet de la présente par écrit, directement en mairie de CHAMROUSSE à l’attention de Madame Michèle SOUCHERE, commissaire enquêteur ou bien par courriel à l’adresse électronique suivante : mairie@chamrousse.com

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

- Le mardi 20 juin 2017 de 17h à 20h ;
- Le mercredi 28 juin 2017 de 11h à 14h ;
- Le samedi 3 juillet 2017 de 10h à 13h ;
- Le jeudi 13 juillet 2017 de 12h à 15h (dernier de l’enquête)

Pour information, les jours et heures connus d’ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h.

En outre, les jours et heures connus d’ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l’article R.131-7 du Code de l’urbanisme pour cause d’utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes notifications individuelles relatives à leur identité, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer à :

Mairie de Chamrousse
Madame Dominique JOUBERT DORJOL
35 Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE

La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du Code de l’urbanisme pour cause d’utilité publique reproduits ci-dessous :

L311-1 - Le vote de la fixation des indemnités, l’expansion des zones d’habitat individuel sont l’objet d’une enquête publique, soit l’article de compatibilité, soit l’ordonnance d’expansion.

L311-2 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-1 - La notification prévue à l’article L.311-1 est faite conformément aux dispositions de l’article de compatibilité de l’article R.311-3. Elle précise que la propriété et l’habitat sont tenus d’être et de faire connaître à l’expansion, dans le délai d’un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d’habitation, d’habitation ou d’usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

R.311-2 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-3 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-4 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-5 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-6 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-7 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-8 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.

R.311-9 - La présente notification est faite notamment en vue de l’application des articles L.311-1 et L.311-2 sous réserve de faire voter les droits par l’assemblée communale et tenue de se faire connaître à l’expansion, il définit de quel ils sont, de quel ils sont et de quel ils sont.



Services administratifs et techniques Tél : 04.76.89.90.21 - Fax : 04.76.89.91.16
Courriel : mairie@chamrousse.com

Mairie de CHAMROUSSE
35 Place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

RECOMMANDÉ
R1 AR
N° 1A 136 151 0912 0
16 MAI 2017



Le 16 mai 2017
N°volet : 130-1
Madame FERRI Jeanine Gilberte
Veuve GOY Gilberte
Les Mytilles
15 av Henry Duhamel
38410 CHAMROUSSE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRELIMINAIRE A LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE IMPORTANTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER, PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU POLE TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU RECOIN

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamrousse le mardi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017, incluses, pendant 22 jours consécutifs à une enquête publique (selon possible) à la déclaration d’utilité publique et parcellaire concernant le réaménagement urbain et le développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin (secteur situé en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mis en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise).

Cette opération menée par la commune de Chamrousse a pour principal objectif de recueillir et développer les avis émis par les habitants sur le projet de réaménagement urbain et le développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin (secteur situé en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mis en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise).

Au terme de cette enquête, il est prévu de faire état de toutes les observations et avis recueillis.

La consultation d’avis émis par les habitants est destinée à recueillir des avis et observations sur le projet de réaménagement urbain et le développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin (secteur situé en compatibilité du PLU de la commune de Chamrousse et mis en compatibilité du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise).

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Les observations et propositions de modifications sont à adresser à la Mairie de Chamrousse, 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse, au plus tard le mardi 13 juillet 2017 à 15h.

Enquête de 1999
Mairie de Chamrousse
35 Place des Trolles
38410 CHAMROUSSE

Affilié(e) au par
N°volet : 130-1
Madame FERRI Jeanine Gilberte
Veuve GOY Gilberte
Les Mytilles
15 av Henry Duhamel
38410 CHAMROUSSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Le 16 mai 2017

Le préfet de l’Isère, Directeur de la Région Urbaine Grenobloise, a permis l’ouverture conjointe d’une enquête unique préalable à la déclaration d’utilité publique, portant mise en compatibilité parcellaire, carte cadastrale et/ou cadastrale, avec le schéma de cohérence territoriale (SCT) de la Région Urbaine Grenobloise, dans le secteur de Recoin, à l’identification des parcelles, des titulaires de droits et des usages existants (bâti, agricole, forestier, etc.), ainsi qu’à l’identification des parcelles et des usages existants à acquiescer dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Recoin sur la commune de Chamrousse.

Projet présenté par la commune de Chamrousse
Le Préfet de l’Isère,
Directeur de la Région Urbaine Grenobloise

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

Le vote de l’expansion pour cause d’utilité publique et notamment l’article L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du secteur de Recoin à la mairie a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Madame Jeanine FERRI, épouse GOY.

- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

- Ce courrier recommandé est revenu pour cause de décès de la propriétaire, Madame Jeanine GOY.

Ce certificat d'affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à compter du **24 mai 2017**

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le **24 MAI 2017**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme



Le 16 mai 2017

N°terrier : 150-1
Madame FERRI Jeannine Gilberte
Veuve GOY Gilbert
Les Myrtilles
18 av Henry Duhamel
38410 CHAMROUSSE

N/Réf. : PC/DL/DJD
Affaire suivie par Dominique JOUBERT DORIOL
Courriel : d.joubertdoriol@chamrousse.com
☎ 04.76.89.69.72

Objet : Requalification du Recoin
commune de Chamrousse
Notification individuelle

Pièces jointes : Arrêté préfectoral du 11 mai 2017
et Questionnaire

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et parcellaire, cette dernière étant destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés (locataires...), ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à acquérir dans le cadre du projet requalification du secteur Recoin sur la commune de Chamrousse.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de CHAMROUSSE du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus

Vous pourrez consulter les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête qui se tiendra en Mairie de CHAMROUSSE, aux jours et heures d'ouverture habituelle, et consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit directement en mairie de CHAMROUSSE à l'attention de Madame Michèle SOUCHERE commissaire enquêteur ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@chamrousse.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

- Le mardi 20 juin 2017 de 17h à 20h
- Le mercredi 28 juin 2017 de 11h à 14h
- Le samedi 8 juillet 2017 de 10h à 13h
- Le jeudi 13 juillet 2017 de 12h à 15h (clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.



Le 16 mai 2017

N°permis : 16-2

ENEDIS
7 Rue Antoine Polotti
38000 GRENOBLE

N°Réf. : PCDU-DTD
Affaire suivie par Dominique JOUBERT DORIOL
Coordonnées : 04.76.89.90.21 - 04.76.89.91.16
Courriel : djoubert@chamrousse.com

Objet : Réhabilitation du Réseau
conforme de Chamrousse
Notification individuelle

Date justice : Avis préliminaire du 11 mai 2017
et Questionnaire

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a présenté l'ouverture conjointe d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique imputant mise en compatibilité du Document d'Urbanisme, mise en compatibilité du Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT), et parallèlement, cette dernière étant destinée à l'identification des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés (locataires...), ainsi qu'à vérifier contrairement à la détermination des immeubles à acquies dans le cadre du projet réhabilitation du secteur Recoïn sur la commune de Chamrousse.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de CHAMROUSSE du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus

Vous pourrez consulter les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête qui se tiendra au Mairie de CHAMROUSSE, aux jours et heures d'ouverture habituelle, et consulter éventuellement vos observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les déposer par écrit directement en mairie de CHAMROUSSE à l'attention de Madame Michèle SOUCHERIE commissaire enquêteur ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : msocherie@chamrousse.com

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chamrousse les jours suivants :

- Le mardi 20 juin 2017 de 17h à 20h
- Le mercredi 28 juin 2017 de 11h à 14h
- Le samedi 1 juillet 2017 de 10h à 13h
- Le jeudi 13 juillet 2017 de 12h à 15h (clôture de l'enquête)

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Chamrousse au public sont : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes desquels les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer à :

Mairie de Chamrousse
Madame Dominique JOUBERT DORIOL
35 Place des Trollas 38410 CHAMROUSSE

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique susvisés ci-dessous :

R.311-1
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et autres intéressés son avis d'ouverture de l'enquête, son avis déclarant l'utilité publique, son l'ordonnance d'expropriation. »

R.311-2
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

R.311-3
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

R.311-4
« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 et R. 311-1. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

R.311-2
« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes où le projet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où l'expropriant agit. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est des journaux publiés dans le département. Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de deux mois, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchus de tous droits à indemnité. »

R.311-3
« La notification et la publicité mentionnées aux articles R. 311-1 et R. 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier. »

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à répondre dès que possible avec soin et exactitude à ce questionnaire. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Philippe CORDON



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Directrice adjointe chargée de l'urbanisme, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme, certifie que :

- Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du secteur de Recoïn à la mairie a été faite par commune de Chamrousse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à ENEDIS - 7 rue Antoine Polotti - 38000 GRENOBLE.

- Cette notification a bien été effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

- Ce courrier recommandé est revenu pour "Défaut d'accès ou d'adresse".

Ce certificat d'affichage et le courrier recommandé retourné sont affichés à compter du 13 juin 2017

Fait pour valoir ce que de droit.

Chamrousse, le 13 juin 2017

Pour le Maire et par délégation
La Directrice adjointe chargée de l'urbanisme

Dominique JOUBERT DORIOL

Mairie de CHAMROUSSE
35 place des Trollas
38410 CHAMROUSSE

Mairie de CHAMROUSSE
35 place des Trollas
38410 CHAM

RECOMMANDÉ
R1 AR

ST MARTIN URIAGE
CC ISERE
31 05 17
715 L1 006634
59C3 381030

€ R.F.
005.27
LA POSTE
MI 097628

16 mai 2017

N°permis : 50-2

ENEDIS
7 Rue Antoine Polotti
38000 GRENOBLE

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
N° de dossier : 1A 142 563 7269 6

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique aux termes desquels les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le renvoyer à :

Mairie de Chamrousse
Madame Dominique JOUBERT DORIOL
35 Place des Trollas 38410 CHAMROUSSE

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à R.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique susvisés ci-dessous :

R.311-1
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et autres intéressés son avis d'ouverture de l'enquête, son avis déclarant l'utilité publique, son l'ordonnance d'expropriation. »

R.311-2
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

R.311-3
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

R.311-1
« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions de l'article L. 311-3. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

R.311-2
« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes où le projet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où l'expropriant agit. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est des journaux publiés dans le département. Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de deux mois, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchus de tous droits à indemnité. »

R.311-3
« La notification et la publicité mentionnées aux articles R. 311-1 et R. 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier. »

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à répondre dès que possible avec soin et exactitude à ce questionnaire. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui vous seront allouées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Philippe CORDON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN
PONT EN BOIS SUR LA RIVE NORD
DU LAC DE LAUSANNE





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la réforme de l'Etat, présenté par le Gouvernement le 17 mai 2017, vise à améliorer l'efficacité de l'Etat et à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions. Ce projet de loi est soumis à une enquête publique afin de recueillir les avis et suggestions des citoyens et des associations.

Le projet de loi est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) : www.dgafp.gouv.fr.

Vous pouvez également consulter le projet de loi en version papier auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy.

Le projet de loi est soumis à une enquête publique du 15 juin 2017 au 15 juillet 2017.

Vous pouvez déposer vos observations et suggestions auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy, ou par email à avis@dgafp.gouv.fr.

Le projet de loi est soumis à une enquête publique du 15 juin 2017 au 15 juillet 2017.







